

Paris, le 26 août 2026

L'Association de la garantie des salaires et la Fédération Française du Bâtiment unissent leurs expertises pour renforcer l'accompagnement des entreprises du secteur

Dans un contexte économique marqué par de fortes tensions pour les entreprises du bâtiment, le Régime de garantie des salaires (AGS) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ont signé une convention de partenariat destinée à renforcer la prévention des difficultés économiques et l'accompagnement des artisans et entrepreneurs ainsi que de leurs salariés.

Cette alliance s'inscrit dans une volonté commune : agir plus tôt, mieux informer et orienter plus efficacement les acteurs du bâtiment vers les solutions adaptées, afin de préserver l'activité et l'emploi.

« Les artisans et entrepreneurs du bâtiment font face à des mutations profondes et à des tensions économiques réelles. Ce partenariat avec l'AGS renforce notre capacité collective à anticiper ces difficultés, à mieux informer nos adhérents et à les orienter vers des solutions adaptées, dans une logique de prévention et de responsabilité. » indique Frédéric Carré, Président de la FFB.

Une ambition commune : prévenir plutôt que subir

En associant leurs expertises, l'AGS et la FFB entendent améliorer la lisibilité des dispositifs existants et faciliter leur accès pour les entreprises confrontées à des difficultés.

Ce partenariat s'articule autour de trois priorités :

- anticiper les risques économiques propres au secteur du bâtiment ;
- renforcer l'information, la sensibilisation et la formation des entreprises ;
- orienter rapidement les dirigeants vers les interlocuteurs et les dispositifs d'accompagnement les plus adaptés.

L'objectif est d'accompagner les entreprises le plus en amont possible, dans une démarche de prévention et d'anticipation.

« Dans un environnement économique plus incertain, l'enjeu est d'intervenir avant que les difficultés ne s'aggravent. Ce partenariat avec la FFB permettra de mieux faire connaître les dispositifs existants, d'accompagner plus efficacement les entreprises fragilisées et de sécuriser les parcours des salariés, avec des réponses concrètes au plus près du terrain », souligne Christian Nibourel, Président de l'AGS.

Mieux comprendre le secteur pour mieux agir

Ce partenariat prévoit également le renforcement des échanges d'informations entre les deux organisations afin de produire des analyses régulières sur la situation économique du secteur et les besoins des entreprises.

Ces travaux contribueront à éclairer les acteurs publics et professionnels et à renforcer les politiques de prévention des défaillances.

Une mobilisation au plus près des territoires

S'appuyant sur leurs réseaux territoriaux respectifs, l'AGS et la FFB déploieront cette coopération au plus près des territoires. Cette approche favorisera la diffusion des bonnes pratiques, le partage d'expertise et une prise en charge plus rapide des situations de fragilité.



A propos de la FFB

Créée en 1904, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) est forte de 50 000 adhérents, dont 35 000 de taille artisanale. Ces entreprises réalisent les 2/3 des 193* milliards d'euros HT du chiffre d'affaires et emploient les 2/3 des 1 234 000* salariés du secteur. Déclarée officiellement 1ère organisation patronale représentative des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprise, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche (*chiffres 2025).
www.ffbatiment.fr ou [@FFBBatiment](https://twitter.com/FFBBatiment)

Contact presse

Anaïk CUCHEVAL – cuchevala@national.ffbatiment.fr

À propos de l'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Acteur unique de la protection sociale, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 250 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective.

En 2025, l'AGS a accompagné près de 250 000 salariés, pour un montant total avancé de plus de 2,2 milliards d'euros.

Contact presse

Stéphanie JACQUEMINET - presse@delegation-ags.fr